



Genève, le 11 octobre 1983

PG/sr

Le Procureur général  
de la République et canton de Genève

Monsieur Nils de DARDEL  
Avocat  
20 Promenade Saint-Antoine  
1204 GENEVE

Monsieur l'Avocat,

Donnant suite à notre lettre du 27 septembre, relative à l'issue de la procédure pénale 2018/80, ouverte ensuite de la mort de M. Alain URBAN, nous avons l'honneur de vous informer que nous considérons que la décision du Juge d'instruction de ne prononcer aucune inculpation est pleinement justifiée.

En conséquence, nous classons ce dossier.

Il vous est loisible de recourir contre cette décision en déposant au greffe de la Chambre d'accusation des conclusions motivées, dans un délai de cinq jours à compter de celui où vous aurez reçu la présente décision.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Avocat, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Procureur général :